



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°1 CSJ/1

REUNION DU 3 JUILLET 2023

Présents : Mme TILLOL P - MM. AZZOUN F. – FAVELIER R. - BELORGEY B. – DA SILVA S

I – SAISON 2023-2024

1.1 CANDIDATURE CHAMPIONNAT

Les clubs peuvent candidater en championnat U13 D1, U15 D1, U18 D1 via FOOTCLUBS à partir du 15 Juin 2023 et jusqu'au 30 Juin 2023. La phase de désistement du 3 Juillet 2023 au 7 Juillet 2023. - Pour une première journée de championnat

- Le 9-10 Septembre 2023 pour les U18 D1 et U15 D1
- Le 16 Septembre 2023 pour les U13 D1

Les clubs peuvent candidater en championnat U13 D2, U15 D2, U18 D2 via FOOTCLUBS à partir du 1er Juillet 2023 et jusqu'au 30 Août 2023. Pour une première journée de championnat le 16-17 Septembre 2023

Les clubs peuvent candidater en championnat U13 D3- U15 D3, U18 D3 via FOOTCLUBS à partir du 1er Juillet 2023 et jusqu'au 10 septembre 2023. Pour une première journée de championnat le 23-24 Septembre 2023

Préambule

La commission précise quelques points réglementaires. Ceux-ci seront repris par la commission des règlements afin de corriger les coquilles et prendre en compte le cas des championnats en 2 phases au niveau ligue.

Fautes de frappes :

- Paragraphe 2 de l'article 79 Critères U13 pour départager les candidatures des règlements du district de Côte d'or, il faut lire « CFF2 » dans la ligne correspondant à 3pts et non « CFF1 » en effet le module U13 est rattaché au CFF2 et non au CFF1
- Paragraphe 2 de l'article 72 Critères U15 pour départager les candidatures, lire « module U13 » dans la colonne 2 pour obtenir 2 points, en effet l'équipe référente est une équipe évoluant en U13 et non en U15

Précisions pour s'adapter aux dispositions ligues :

Pour tous les tableaux attribuant les points sportifs :

- lire pour les lignes « place 1 à 5 » en niveau régional, « Place 1 à 6 pour les championnats en une phase et poule Elite pour les championnats en 2 phases »
- lire pour les lignes « place 6 à 10 » en niveau régional, « Place 7 à 12 pour les championnats en une phase et poule Elite pour les championnats en 2 phases »

Etablissements des candidatures en D1 U13 U15 et U18

Le classement des candidatures enregistrées sur foot club avant le 30 juin a été réalisé suivant les règlements du district et en prenant en compte les éléments du préambule

Equipes candidates en U13 D1 (20 équipes pour 16 places)

Beaune AS ; Chevigny St Sauveur Football ; Daix ASFC ; Dijon ASPTT ; Dijon FCO ; Dijonnais U.S.C. ; Fontaine D'ouche AS ; Fontaine Les Dijon FC ; Gevrey Chambertin AS ; Gresilles ; Is Selongey Football ; Longvic Alc ; Marsannay La Côte ; Meursault ; Montbard Venarey Foot ; Nolay ; Quetigny As ; Saint Apollinaire Football ; Semur Epoisses Us ; Tillenay

Equipes candidates en U15 D1 (15 équipes pour 10 places)

Aizerey ; Beaune AS ; Chevigny St Sauveur Football ; Daix ASFC ; Dijon FCO Fem ; Fontaine D'ouche AS ; Gevrey Chambertin AS ; Gresilles ; Is Selongey Football ; Longvic ALC ; Marsannay La Côte ; Montbard Venarey Foot ; Saint Apollinaire Football ; Semur Epoisses US ; Talant ;

Equipes candidates en U18 D1 (18 équipes pour 10 places)

Beaune As ; Chevigny St Sauveur Football ; Daix Asfc ; Dijonnais U.S.C. ; Fontaine Les Dijon Fc ; Genlis As ; Gevrey Chambertin As ; Is Selongey Football ; Jdf 21 ; Longvic Alc ; Mirebellois Pontailler La Marche Fc ; Montbard Venarey Foot ; Quetigny As ; Saint Apollinaire Football ; Saint Jean De Losne ; Semur Epoisses Us ; Talant ; Tilles Fc ;

Choix des équipes référentes

Rappel Article .65 Définition des équipes référentes – Règles communes

- Les deux équipes référentes sont forcément distinctes
- Si aucune équipe référente n'existe, aucun point sportif n'est attribué
- Si une seule équipe référente existe, les points sportifs attribués à cette équipe sont multipliés par 2
- Une équipe ayant fait forfait général lors de la saison N-1 rapporte 0 pt, il n'est pas alors considéré que l'équipe candidate se trouve dans le cas d'une seule équipe référente cité ci-dessus.

Rappel en U13

Seules l'équipe qui a évolué en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2022/2023 est prise en compte et ceux même si celle-ci est retenue en 14R

Rappel en U15

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évolué en U13 au plus haut niveau lors de la saison 2022/2023 sauf si celle-ci est retenue en 14R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 27 juin 2023)
- L'équipe qui a évolué en U15 au plus haut niveau lors de la saison 2022/2023 sauf si celle-ci est retenue en 16R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est prise en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 27 juin 2023). A noter qu'aucune équipe concernée n'a candidaté en 15R (Voir tableau classement candidature ligue du 14 juin 2023)

Rappel en U18

Sont pris en compte

- L'équipe qui a évolué en U15 au plus haut niveau lors de la saison 2022/2023 sauf si celle-ci est retenue en 16R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est pris en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 27 juin 2023)
- L'équipe qui a évolué en U16, U17 ou U18 au plus haut niveau lors de la saison 2022/2023 sauf si celle-ci est retenue en 17R ou 18R, dans ce cas c'est l'équipe 2 qui est prise en compte (voir PV de la ligue BFC du Mardi 27 juin 2023)

Critères structurels

Sont pris en compte les éducateurs déclarés au district en début de saison ou toutes modifications déclarées officiellement au district.

Rappel les éducateurs non-salariés ne peuvent être déclaré sur plusieurs équipes (CF Article 34 bis des règlements de la ligue BFC – repris ce dessous)

Dans ce cadre, aucun point pour éducateur n'a été attribué à

- GOBEROT Sebastien de Is Selongey pour l'équipe 17R en 2022/2023 étant déjà déclaré sur l'équipe U13 ayant participé à l'inter secteur en phase printemps de la saison 2022/2023
- EDOUARD Sidonie pour les équipes U13 N° 2 et U15 N° 3 étant déjà déclaré sur les U15 N°2 évoluant en D2 en phase printemps de la saison 23022/2023

ARTICLE 34 Bis– DEROGATION REGIONALE COUVERTURE DE DEUX EQUIPES A OBLIGATIONS PAR UN MÊME EDUCATEUR

En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence «Educateur»,

a) Au sein d'un même club :

Il est admis qu'un éducateur salarié pourra couvrir deux équipes à obligations.*

b) Au sein de deux clubs différents :

Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié au sein de chacun des deux clubs.*

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.

** La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.*

Pour rappel les tableaux attribuant les points des éducateurs des règlements du district de côté d'or précisent :

Le diplôme retenu est celui de l'éducateur déclaré à la ligue ou au district pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs

Dans ce cadre l'éducateur ENJALBERT Gianni éducateur déclaré pour l'équipe de Daix 18 D1 ne marque aucun point ayant été absent de la feuille de match au moins 5 matchs en phase printemps. (Voir PV statut des éducateurs du district de côté d'or du 7/06/2023)

Toute équipe n'ayant pas d'éducateur déclaré auprès du district ou de la ligue se voit attribuée automatiquement 0 point pour la partie éducateur. - Pour rappel cette déclaration est à faire dans les 30 jours maximum après le début du championnat.

Critère labels

Pour rappel les labels pris en compte sont ceux délivrés par la fédération en juillet 2022. Les clubs ayant candidaté mais n'ayant obtenu le label se voit attribuer des points en fonction des projets validés.

Dans le cas où votre club souhaiterait se désengager au vu du classement, vous devrez en informer le secrétariat du district par courriel avant le 6 Juillet 2023.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F

La Secrétaire : P TILLOL